



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AU CAMION AGISSANT POUR LA SARL GIVERNE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 1 RUE GALLIENI LE 09 DECEMBRE 2024 DE 08H00 A 14H00 AFIN D'EFFECTUER LE GRUTAGE DE DEUX GROUPES DE CLIMATISATION ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET RUE GALLIENI LE 09 DECEMBRE 2024

N° : **24 12 07** DATE D’AFFICHAGE : **04 DEC. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 22 novembre 2024, présentée par la SARL GIVERNE, ayant son siège au 18, boulevard Marinoni 06310 BEAULIEU-SUR-MER, (Tél : 04.93.01.26.35), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour la Société n’excédant pas 19 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer des travaux de grutage sis 01, rue Galliéni, le 09 décembre 2024 de 08h00 à 14h00.

Vu la demande en date du 22 novembre 2024, présentée par la SARL GIVERNE susnommée, en vue d’occuper le 09 décembre 2024 de 08h00 à 14h00, une partie du domaine public communal situé 01, rue Galliéni afin d’effectuer des travaux de grutage.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.



ARRETE

Article 1^{er} : La SARL GIVERNE, est autorisée à occuper le 09 décembre 2024 de 08h00 à 14h00, une partie du domaine public communal situé 01, rue Galliéni afin d'effectuer des travaux de grutage.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Durant toute la durée du grutage la circulation de tous véhicules est interdite dans l'emprise définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 19 tonnes, agissant pour la SARL GIVERNE, dans le cadre de travaux de grutage situés 01, rue Galliéni à Beaulieu-sur-Mer le 09 décembre 2024, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc et la rue Galliéni.

Le véhicule sera autorisé à circuler entre 08 heures et 14 heures. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 5 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 7 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 04 DEC. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

